



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement et du logement**

Saint-Denis, le 4 mai 2026

Affaire suivie par : Marc-Henri DUFFAUD  
Tél. : 0262 94 76 46  
Courriel : marc-henri.duffaud@developpement-durable.gouv.fr  
Réf : SEB/UBIO-187/MHD/2026-0344

Le directeur de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

à Monsieur le Président du CSRPN

**Objet :** Demande d'avis du CSRPN concernant la demande de dérogation à l'interdiction de destruction de stations d'une espèce végétale protégée : le souchet *Cyperus iria* L déposée par la Région Réunion dans le cadre de la construction d'un Lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie à Saint-André

**Annexe :** Dossier de demande de dérogation

### 1. Contexte

La Région Réunion programme la construction d'un Lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie à Saint-André dans le quartier du Colosse sur une surface d'environ 7 ha .

Dans ce contexte, elle a transmis par courrier électronique du 19 mars 2026 une demande de dérogation espèces protégées.

En effet, l'inventaire du patrimoine naturel de la zone de travaux met en évidence un enjeu spécifique lié à la présence naturelle, sur les espaces de zones humides sur une portion du site de stations du souchet *Cyperus iria* L..

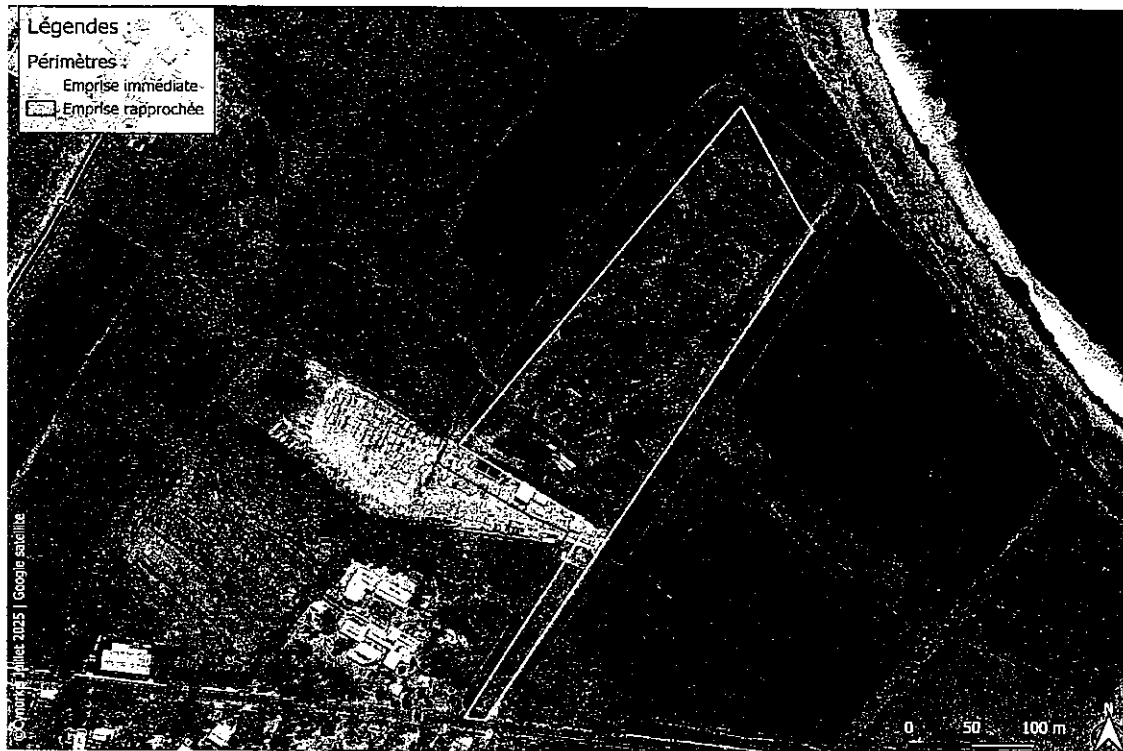
Le diagnostic a été réalisé par Cynorkis, et complété de propositions de mesures de la séquence éviter – réduire – compenser définies ci-après dans le cadre de l'instruction de cette dérogation, prenant également en compte d'autres éléments sensibles du patrimoine naturel.

### 2. Périmètre de l'opération, diagnostic écologique et objet de la demande

Le projet est situé sur la commune de Saint-André, au niveau du Parc du Colosse, à proximité du Petit Étang (carte page suivante).

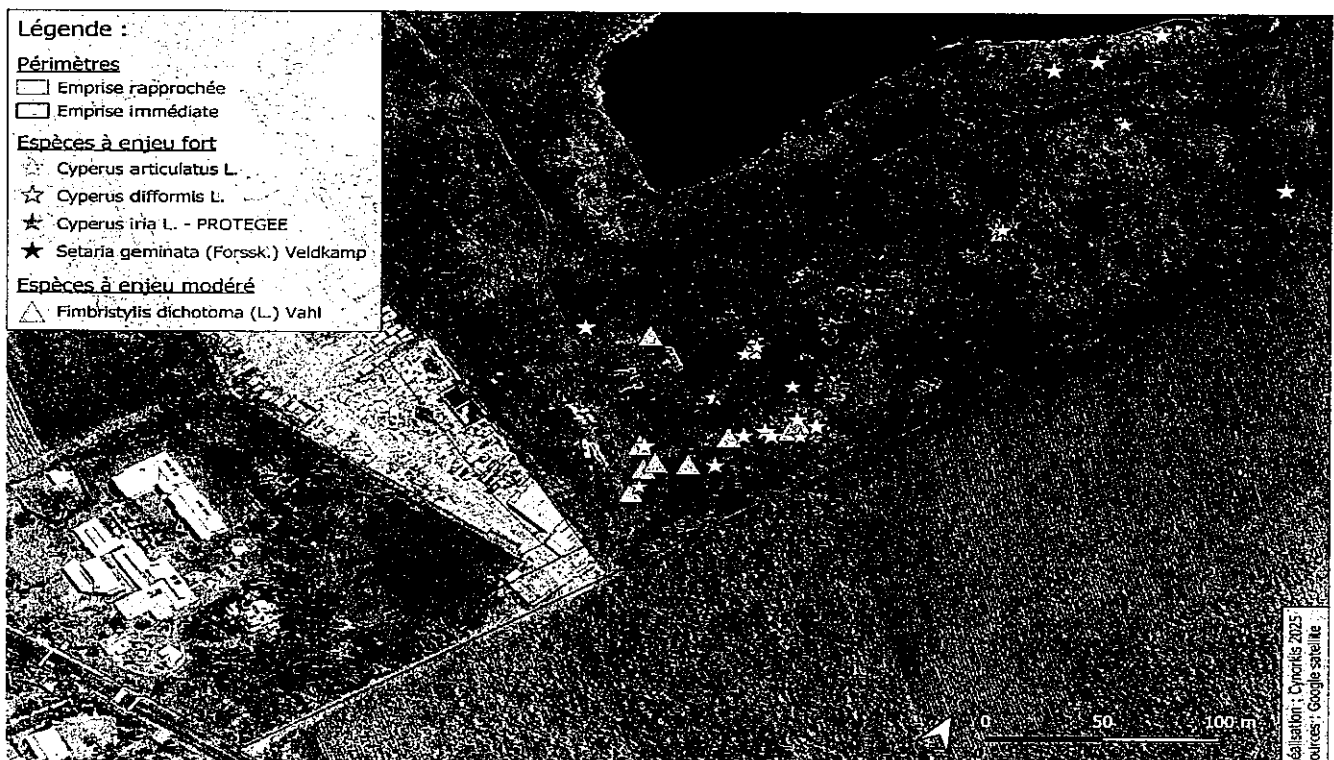
Le projet consiste à aménager un lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie qui sera implanté sur une partie de la parcelle cadastrée AB0550, d'une superficie totale de 16,2 hectares.

Le Bureau d'étude environnemental a effectué des inventaires couvrant les saisons humides et sèches entre mars 2024 et juillet 2025. Ces investigations ont porté sur la flore et les habitats qui ont été caractérisés selon les protocoles en vigueur.



Carte 1 : situation du projet

Les enjeux majeurs sont identifiés sur les pelouses à cyperacées sur zone sableuse, ils sont étayés en particulier par la présence de stations de Souchet (*Cyperus iria* L.) impactées directement par le projet (carte ci-dessous).



Carte 2 : stations de *Cyperus iria* et d'autres espèces végétales patrimoniales.

Pour la faune, les inventaires ont permis de qualifier les enjeux relatifs aux oiseaux, aux reptiles, aux arthropodes et aux mollusques terrestres.

Les enjeux liés aux oiseaux présents sur le site concernent la tourterelle malgache (*Neosenas picturatus*) et l'oiseau-lunettes gris (*Zosterops borbonicus*).

Des enjeux liés à la présence du Caméléon panthère (*Furcifer pardalis*) sont également identifiés.

Une attention particulière doit également être portée sur les circulations aériennes nocturnes des oiseaux marins (Pétrels et Puffins).

La DEAL considère que les inventaires sont de bonne qualité et permettent de qualifier correctement les enjeux. En particulier, l'enjeu zone humides a été correctement intégré en s'appuyant sur les critères de délimitation des zones humides déclinés à La Réunion par Gayet et al, 2024.

### 3. Raisons impératives d'intérêt public majeur, raisons sécuritaires et sanitaires

La DEAL prend acte des arguments du pétitionnaire selon lesquels ce projet répond à une mission de service public éducatif avec un impact socio-économique décisif et durable pour la filière hôtellerie-tourisme, rééquilibre l'accès à la formation à l'échelle de l'île, améliore l'offre d'équipements collectifs et l'accessibilité aux services du quartier du Colosse, et s'adosse à une conception soignée en matière d'environnement et de résilience littorale.

Le projet présente des raisons impératives d'intérêt public majeur au sens de l'article L.411-2 du Code de l'environnement et des lignes directrices nationales (Ministère de l'Écologie, 2012).

### 4. Mesures d'évitement de réduction, de compensation et d'accompagnement

Le pétitionnaire ne propose pas de mesures d'évitement.

- **Mesures de réduction**

#### MR1 : Mise en défens des stations floristiques au sein de l'emprise rapprochée du projet

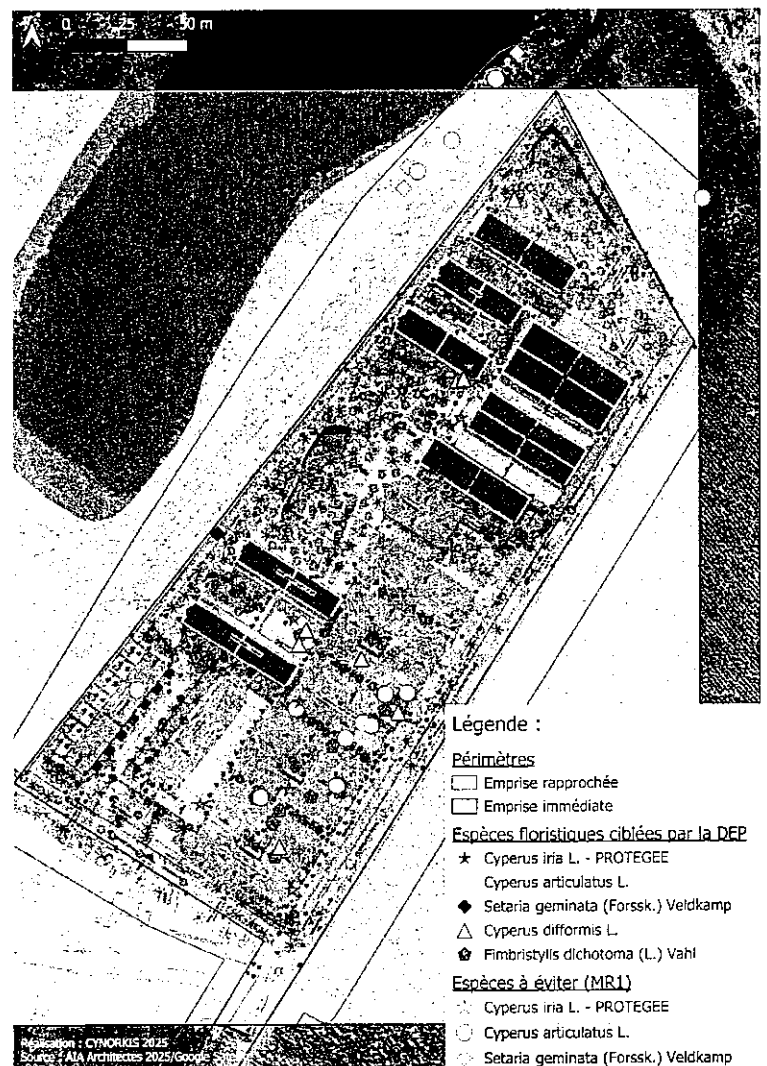
L'objectif de cette mesure est de réduire l'occurrence de tout impact indirect des travaux sur ces stations.

Afin d'assurer que cette mesure soit bien prise en compte, le pétitionnaire prévoit une mise en défens des zones à éviter ainsi qu'une signalétique adaptée à l'attention des entreprises intervenant durant la phase de travaux. Cette signalétique devra faire figurer l'enjeu de protection réglementaire de l'espèce concernée.

À chaque station sera attribué un identifiant unique géo-référencé qui permettra un suivi durant toute la phase travaux, à une fréquence de 1 passage par semaine.

Un coordinateur environnemental externe aura la charge de l'accompagnement à l'identification de ces stations et la vérification du respect de la mise en œuvre de la mesure de réduction avant et durant toute la phase de travaux (MA1).

Carte 3 : Stations mises en défens



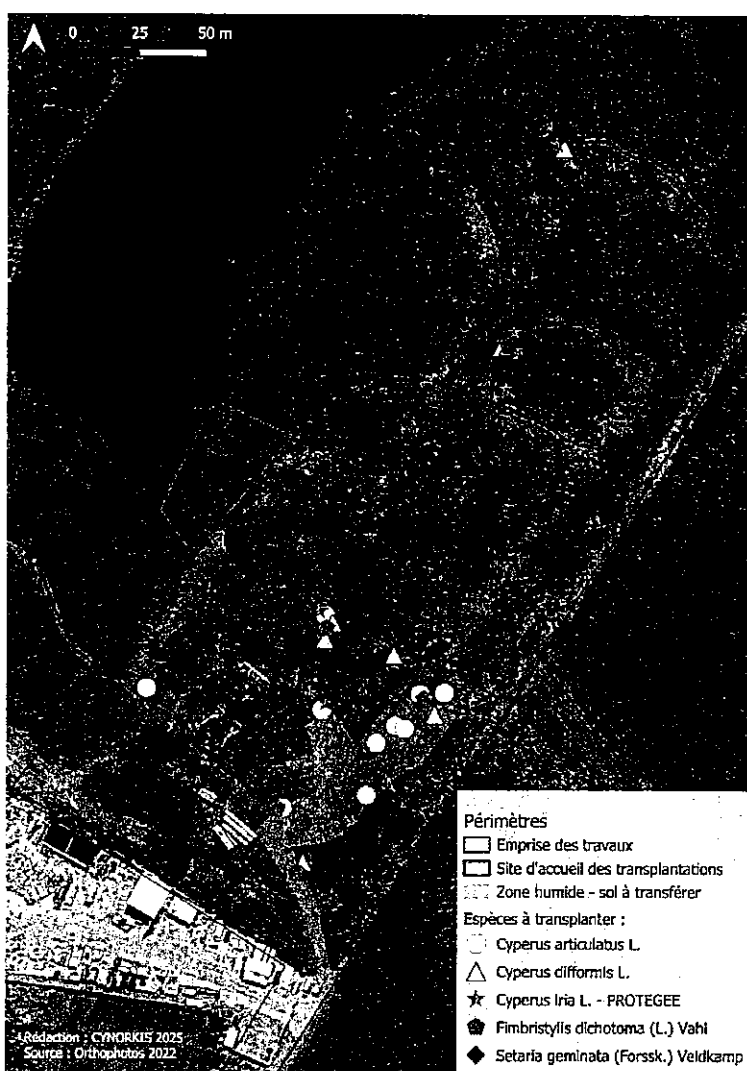
L'emprise immédiate des travaux de terrassement et d'aménagement se situe sur 35 stations d'espèces à enjeux forts et modéré, ainsi que 37 stations d'espèces à enjeu faible.

La MR1 n'est donc pas envisageable pour ces individus.

### MR2 : Transplantation des espèces à enjeux fort et modéré et réhabilitation d'espaces de réaffectation écologique

Cette mesure de réduction vise à transplanter la totalité des stations de *Cyperus iria* L., *Cyperus articulatus* L., *Cyperus difformis* L., *Setaria geminata* (Forssk.) Veldkamp et *Fimbristylis dichotoma* (L.) comprises dans le périmètre immédiat des travaux. Ces stations ne peuvent pas être évitées par les travaux de terrassement, de construction des bâtiments et d'aménagement paysager.

Une portion de zone humide sur l'emprise des travaux fera également l'objet des prélèvements du sol qui sera régalé sur la zone de translocation.



Carte 4 : site des prélèvements pour translocation

La transplantation des stations respectera un itinéraire technique adapté et fera l'objet d'un accompagnement rigoureux par des experts écologues ayant une très bonne connaissance des espèces et des milieux afin de maximiser les chances de réussite de l'opération. Cet itinéraire technique repose sur la proximité du site de transplantation, sur une saisonnalité adaptée (saison sèche pour faciliter le prélèvement de la terre) et la préparation de l'espace d'accueil des plants (décapage du sol pour recréer des conditions oligotrophes et réduire la banque de graines EEE,

sculptage du terrain pour recréer un micro-relief de cuvettes et bosses comme sur la parcelle d'origine, favorable à la stagnation localisée d'eau de pluie).

La zone de transplantation fera ensuite l'objet d'un entretien pérennisé dans la mesure MC1.

#### MR3 : Adaptation des techniques de débroussaillage

Le débroussaillage sera effectué de manière à laisser l'opportunité aux animaux de quitter le site (abattage manuel ou à l'aide d'engins légers, avancée progressive, schéma évitant un confinement final des animaux au sein de reliques restant à abattre).

Les opérations de débroussaillage se dérouleront durant la période de moindre sensibilité pour les oiseaux indigènes, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 août.

#### MR4 : Procédure de sauvegarde des oiseaux forestiers

Un inventaire faunistique est réalisé par un écologue sur et aux abords des emprises de travaux avant le déboisement. En cas d'absence d'observation de nids, les travaux sont opérés dans un délai de 5 jours suivant le passage de l'expert. À défaut d'avoir pu réaliser l'abattage dans ce délai, un nouveau repérage sera nécessaire.

En cas de découverte de nid occupé, l'écologue est informé immédiatement ainsi que la DEAL Réunion. Il est procédé à une mise en défends autour du nid. La réalisation des travaux est reportée (ou les travaux sont interrompus, s'ils ont débuté) dans l'attente de l'éclosion des œufs et de l'envol des oisillons.

#### MR5 : Procédure de sauvegarde des *Furcifer pardalis*

Cette mesure consiste à sauver les caméléons sur lesquels pèse une menace immédiate liée au chantier.

Après avoir préalablement tenté l'effarouchement, le mode opératoire de déplacement d'individus est le suivant :

- déplacement du support, si possible (branche avec l'espèce dessus)
- à défaut, capture manuelle soigneuse des individus, en utilisant un tissu ;
- placement des individus capturés, séparés les uns des autres, dans une boîte fermée (opaque) avec un couvercle, aérée et à température ambiante ;
- les individus sont déplacés vers un site de translocation :
  - à proximité des zones de prélèvement (pas de maintien en captivité plus d'une heure), mais à une distance du site de ramassage permettant d'éviter un retour (au moins 300 m) ;
  - semblable au milieu dans lesquels les individus ont été prélevés ;
  - choisi en fonction de l'absence de travaux en cours ou à venir (selon les informations disponibles) sur le secteur envisagé.

#### MR6 : Procédure de sauvegarde des arthropodes

Les travaux de débroussaillage seront concentrés à la saison sèche, comme indiqué en MR5 et les produits de coupe seront gérés de manière à permettre aux arthropodes de s'échapper vers des zones exemptes de travaux.

Les engins devront circuler sur les zones dédiées et veiller à ne pas empiéter sur les zones intactes, en particulier les zones proches de l'étang, les lisières, les bandes enherbées autour du chantier qui permettront de jouer un rôle de refuge pour les arthropodes.

Un suivi (MA1) consistera en la vérification du respect des prescriptions ci-dessus.

En phase d'exploitation, la recolonisation du site par les arthropodes sera favorisée par la gestion des espaces verts aménagés comportant des patchs nectarifères et des refuges dédiés. L'entretien de ces espaces sera adapté à cet objectif avec une hauteur de fauche favorable au maintien des populations des arthropodes terrestres, mais aussi des espaces exempts de fauche et l'absence de produits phytosanitaires.

#### MR7 : Réduction du risque de pollution

Cette mesure vise à la réduction des nuisances sonores et des vibrations, à la limitation des émissions de poussières ainsi qu'à la gestion des polluants et au traitement des pollutions chroniques et accidentelles.

#### MR8 : Prévention des invasions biologiques

Cette mesure de prévention des invasions biologiques prévoit des actions classiques de biosécurité en phase travaux sur les gestions des déchets organiques et du matériel de chantier, mais aussi pour ce qui concerne les actions à mettre en œuvre en particulier si de nouvelles espèces non recensées sur le site sont identifiées.

Durant la phase d'exploitation, l'entretien des espaces verts prendra en compte la lutte contre les EEE.

#### MR9 : Gestion des déchets

Cette mesure concerne la gestion des déchets organiques issus de l'activité du lycée hôtelier pour limiter les risques d'attraction et de prolifération de faune opportuniste (rats, chats errants).

Cela passe par un stockage sécurisé, un entretien pour maintenir propre les zones sensibles, la prévention et la sensibilisation des personnels et des élèves.

La surveillance et la gestion de la faune errante compléteront le dispositif.

#### MR10 : Réduire le risque d'échouage d'oiseaux marins

Cette mesure comporte des préconisations généralement mises en œuvre dans des cas de ce type.

Elle préconise d'adapter les couleurs d'éclairages selon les préconisations des spécialistes, d'orienter les éclairages vers le sol et de limiter les éclairages en phase travaux aux périodes de moindre sensibilité.

La gestion des échouages est définie pour la phase chantier.

La DEAL préconise d'inclure les périodes oranges aux phases d'interdiction des travaux nocturnes et de maintenir la vigilance aux échouages durant la phase de fonctionnement.

- **Mesures d'accompagnement et de suivi**

#### MA1 : Coordination environnementale de chantier

Cette mesure, classique et indispensable, vise à faire suivre le déroulement du chantier par un écologue (coordonnateur environnemental). Il aura en charge la mise en œuvre des mesures détaillées plus haut. Il en fera le bilan après la fin des travaux afin de s'assurer de la réussite et du respect des mesures d'évitement.

#### MA2 : Inventaires naturalistes avant travaux et mesures complémentaires

Cette mesure vise à prévenir les impacts sur les espèces à enjeux dont la répartition et la localisation sont susceptibles d'évoluer jusqu'au démarrage des travaux.

Elle pourra aboutir à des prescriptions complémentaires.

#### MA3 : Suivi écologique

Cette mesure est destinée au suivi des actions de réduction mises en œuvre. Elle comporte la confirmation de la mise en défens réalisée dans le cadre de la MR1, le suivi de la transplantation et des plantations associées à la MR2 et une évaluation de l'efficacité des patchs nectarifères.



## 6. Maintien de l'état de conservation des populations

Les différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation développées dans le projet, accompagnées d'une coordination environnementale, permettent de considérer que la population de *Cyperus iria* L. n'est pas menacée par cette opération.

Les autres mesures visent à éviter les impacts sur les autres champs du patrimoine naturel de site (populations résidentes des oiseaux indigènes, circulation nocturne des oiseaux marins, individus de caméléon panthère, arthropodes).

## 7. Conclusion

La DEAL considère que l'opération répond aux conditions de dérogation définies par la loi (raisons impératives d'intérêt public majeur, absence de solutions alternatives plus satisfaisantes, maintien de l'état de conservation de la population).

La DEAL sollicite le conseil scientifique régional du patrimoine naturel sur le dossier de demande de dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour la construction d'un Lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie à Saint-André.

Pour le Directeur, par délégation,  
L'adjointe au chef du service eau et biodiversité,



Sabine BIELSA